

**Action pour un environnement sain**

C.P. 1035, succ. Robert

Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1M5

[jardinetavillesblg@gmail.com](mailto:jardinetavillesblg@gmail.com)

514-914-2062



**Jardins communautaires écologiques de Saint-Basile-le-Grand**

**Règlements pour les participants :**

Les jardins communautaires de l'APES est un projet participatif. Nous nous attendons donc à travailler en collaboration et que chacun donne de son temps selon ses préférences et limites. Lors de la rencontre de préouverture, nous discuterons des lignes directrices par rapport à l'implication de l'APES, des jardiniers et de la Ville. Les différents rôles disponibles seront communiqués à ce moment et par courriel. Nous sommes disponibles pour en discuter tout au long de la saison.

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies et de créer un climat social agréable, les jardiniers s'engagent à respecter les règles suivantes.

### 1. Heures d'ouverture et accessibilité :

Les jardins communautaires sont ouverts du lever du soleil et ce jusqu'à une demi - heure après le coucher du soleil, 7 jours par semaine.

Secteurs: Parc Duquet (Nord) et Parc des Cheminots (Sud)

Durée de la saison: De mai à octobre (selon la température)

### 2. Coût annuel :

Pour pouvoir vous inscrire au jardin communautaire, vous devez être membre de l'APES.

La priorité est donnée aux résidents de Saint-Basile-le-Grand.

Le coût d'adhésion à l'APES est de 20\$ pour un an ou 50\$ pour trois ans.

	Membre
Lot régulier 10' x 20 '	25 \$
Demi-lot 10' x 10' *	15 \$

\*L'option « demi-lot » est offerte afin de permettre aux jardiniers débutants, et à ceux qui ne sont pas certains d'avoir assez de temps pour s'occuper d'un lot complet de tenter l'expérience du jardinage communautaire!

Payable comptant ou par chèque à l'attention de l'APES.

**\*\* veuillez prendre note que ces frais sont non remboursables \*\***

### 3. Mesures exceptionnelles en rapport à la crise de la COVID-19 :

En accord avec les recommandations des autorités de la santé publique, les mesures suivantes sont en vigueur :

- Toutes les réunions/corvées avec les jardiniers sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

- Les jardiniers doivent mettre des gants et utiliser autant que possible leurs propres outils.
- Lorsque ce n'est pas possible, les jardiniers doivent désinfecter les outils communs, à chaque utilisation, avec du désinfectant et du liquide hydroalcoolique, qui sont à disposition dans les cabanons afin de nettoyer outils, poignées, cadenas, etc.
- Considérant la taille des lots, il est très facile de respecter les règles de distanciation sociale de 2 mètres. De plus, les jardiniers viennent à des heures étalées dans la journée et la semaine, il est rare qu'il y ait beaucoup de jardiniers en même temps dans les jardins. Si cela s'avère nécessaire, des plages horaires pourraient être définies.
- Lors de la livraison du paillis, les jardiniers doivent se servir une famille à la fois.
- Les jardiniers doivent utiliser leur pelle personnelle, mettre des gants et des masques lorsque c'est possible. Les manches de la brouette doivent être obligatoirement désinfectés avant et après utilisation.
- L'accès à l'eau est bonifié grâce à l'ajout de boyaux d'arrosage. Un plan de répartition des jardiniers pour l'utilisation des boyaux d'arrosage a été envoyé aux jardiniers pour limiter au maximum leur nombre par boyaux.
- L'utilisation d'arrosiers personnels est également recommandée. Les boyaux peuvent être laissés à terre pour limiter les manipulations. Les valves et les pistolets d'arrosage devront être désinfectés par les jardiniers.

#### **4. Entretien des jardins :**

Une rencontre de préouverture est prévue fin avril- début mai.

Nous en profiterons pour discuter du fonctionnement et des rôles disponibles. Nous vous invitons à choisir une ou des tâches que vous aimeriez faire durant l'été.

Les jardiniers aident à la corvée d'ouverture : faire le ménage du cabanon, préparer le site, nettoyer et remplir les barils d'eau (si applicable).

Si la terre, la paille et les copeaux sont arrivés, il sera possible de commencer à travailler sur les allées et les lots. Une grelinette sera aussi à votre disposition. Les copeaux sont

destinés en priorité aux allées, leur application dans les lots est déconseillée (acidifie les sols) et ne doit être effectuée que lorsque toutes les allées sont faites.

Journée d'ouverture : habituellement le 3e samedi de mai (remis au dimanche en cas de pluie)

Préparer le jardin et votre lot : ligner les terrains, refaire les allées, mettre du carton sur le quadrilatère de votre lot, redresser les pancartes au besoin. Faire en sorte que tout soit prêt autour de votre lot avant d'y planter vos semis.

La plantation doit se faire entre la mi-mai et le début juin (selon la température).

#### **Pendant la saison :**

Entretien son lot ainsi que le quadrilatère, sarcler le pourtour et les allées, déposer les déchets à composter aux endroits indiqués. Il est recommandé de pailler les lots (paille, foin, feuilles mortes, herbes basses, engrais verts...) pour prévenir la prolifération des mauvaises herbes, garder l'humidité du sol et nourrir le sol. Il est demandé aux jardiniers d'enlever les mauvaises herbes de leurs lots avant que celles-ci ne montent en graines et nuisent aux autres lots.

Autres tâches pourront être faites selon vos choix et selon la liste remise lors de la rencontre.

Des corvées pourront être organisées par les responsables des jardins si la situation l'exige pour l'entretien des lots libres.

#### **À l'automne :**

Participer à la corvée : nettoyer le terrain et compléter le désherbage pour le 15 octobre, au rythme de chacun, nous ne désignons pas de journée précise. Le lot doit être prêt, la terre couverte et protégée pour éviter que la « mauvaise » herbe ne pousse.

#### **5. Avis de non-entretien ou de manque de civisme :**

- Après une semaine sans travail effectué sur le lot : un avis amical (verbal) est donné.
- Après 2 semaines : un avis officiel (écrit) est donné afin de savoir s'il y a toujours de l'intérêt de la part du membre.
- Après 3 semaines : le contrat avec le membre est terminé sans aucun remboursement, le lot sera attribué à quelqu'un d'autre ou remis à l'APES à des fins collectives.

N.B. Le comité se garde le droit de reprendre un lot non-exploité en tout temps. Il se réserve aussi le droit de louer un demi-lot aux jardiniers qui ne se sont pas suffisamment occupés de leur lot l'année précédente.

## 6. Outils et équipements :

Les petits outils de jardin doivent être fournis par les jardiniers. Tous les outils qui sont collectifs (boyaux d'arrosage, gicleurs, cabanon et coffre de rangement, composteurs, etc.) appartiennent au comité du jardin et ne doivent pas être utilisés à d'autres endroits ou pour d'autres fins. Les jardiniers peuvent laisser de petits outils dans le cabanon dans la mesure où ils ne gênent pas l'accès aux outils et équipements communs. Les outils doivent être clairement identifiés au nom des jardiniers.

## 7. Respect des valeurs communautaires :

- Les membres s'engagent à conserver l'ensemble du jardin communautaire dans le meilleur état possible, à faciliter le travail des responsables en offrant leurs services pour quelques heures si possible et à respecter les autres jardiniers et leur travail.
- L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est de la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des lots. Les allées adjacentes à des lots non utilisés sont de la responsabilité de tous les jardiniers.
- Si un jardinier souhaite donner des conseils à ses voisins, il peut le faire en gardant à l'esprit que les techniques de jardinage préconisées varient d'un jardinier à l'autre. Il n'y a pas de « bonne » technique. En d'autres mots, chacun s'occupe de son lot, à sa façon et respecte les autres.

## 8. Cultures :

Seules les cultures à des fins privées sont autorisées : les cultures pour fins commerciales sont interdites.

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un lot :

- Une espèce potagère ne peut occuper, à elle seule, plus de 30% de la superficie totale du lot.
- Au moins trois espèces potagères différentes doivent être cultivées dans chaque lot. Nous encourageons les jardiniers à utiliser des semences biologiques et à

- favoriser la biodiversité (fines herbes, fleurs, plantes mellifères, diversité des variétés).
- Il est interdit de cultiver les plantes suivantes : Citrouille géante ; Maïs ; Tabac ; Tournesol géant ; Datura ; Toute substance illégale.
  - Toute autre espèce qui présente des caractéristiques semblables à celles énumérées ci-dessus : parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie.
  - Certaines variétés des plantes nommées ci-dessus pourront être acceptées si elles ne nuisent pas aux jardins (ex : variété de maïs nain, plants semés de sorte à ne pas faire d'ombre aux voisins...). En cas de doute, demander au comité des jardins.

#### **9. Engrais, insecticides et contrôle des ravageurs :**

- Seule l'utilisation d'engrais écologiques est autorisée. Interdiction d'utiliser des produits chimiques ou de synthèse lors du travail (culture, désherbage, sarclage, etc.) effectué dans le jardin. Du compost est réalisé au sein des jardins communautaires et peut être répandu sur les lots par les jardiniers lorsque celui-ci est mûr (voir signalisation sur les bacs à compost).
- N'utilisez que des insecticides non toxiques et d'origine végétale. Appliquez seulement lorsque nécessaire et seulement sur les plants affectés.
- Vérifiez avec les responsables du jardin communautaire sur l'utilisation de certains engrais pour l'amélioration de la culture, insecticides et pesticides ou tout autre moyen d'élimination des ravageurs. A la demande des jardiniers, du purin pourra être réalisé pour les jardiniers qui le désirent, selon les besoins et le but recherché.

Concernant l'approche préventive du contrôle des ravageurs, prière de signaler la présence de ceux-ci au comité responsable et de bien tenir la clôture du jardin fermée en tout temps.

#### **10. Compost :**

- Des bacs de compost sont à disposition des jardiniers. Les jardiniers doivent respecter la signalisation des bacs.
- Il existe 3 types d'affiche pour les bacs à compost : « Bac à remplir », « ne rien ajouter » et « compost prêt ». Un seul bac est destiné à être rempli à la fois. Il est important de ne pas mettre de nouvelle matière sur du compost mûr ou en cours de décomposition. Les jardiniers sont invités à utiliser le compost mûr sur leur lot.

Les éléments suivants sont autorisés dans les bacs à compost :

- Restes de fruits et légumes
- Épluchures de fruits et légumes
- Gazon (si non traité chimiquement)
- Marc de café, sachets de thé (sans agrafes)
- kombucha, grains de kéfir d'eau
- Coquilles d'œufs
- Essuie-tout et mouchoirs
- Résidus de jardinage (plantes, fleurs)
- Paille.

Les restes de viandes, poissons et crustacés, les produits laitiers, les huiles et graisses, les excréments canins, les mauvaises herbes en graines, l'herbe à poux, les grosses plantes et les plants malades doivent aller dans le bac brun.

Les jardiniers doivent découper les morceaux les plus gros pour faciliter la manipulation du compost et sa décomposition. Les jardiniers doivent étaler la matière verte ou les restes de table dans le bac, et les recouvrir de matière brune (feuilles mortes).

### **11. Déchets :**

Le tri sélectif est disponible dans les jardins communautaires. La collecte des ordures et du recyclage est assurée par la Ville. Les bacs bruns doivent être sortis par les jardiniers le mardi soir et rentrés une fois la collecte passée le mercredi. Le calendrier avec les dates de collecte est affiché à côté des bacs bruns à titre informatif.

Il est demandé aux jardiniers de remplir les bacs bruns un par un pour faciliter la tâche de sortir et rentrer les bacs pour la collecte.

Ne pas mettre de terre dans le bac brun.

### **12. Abandon de votre lot :**

Avertir les responsables (un membre du comité) si vous abandonnez votre lot et proposer un remplaçant. Vérifier avec les responsables si des citoyens sur liste d'attente souhaitent reprendre votre lot.

### **13. Procédures en cas d'absence (vacances, voyage ou maladie) :**

Un jardinier qui doit s'absenter pour une période plus ou moins longue doit nommer quelqu'un qui entretiendra son jardin pendant son absence.

**14. À la fin de votre session de jardinage :**

Replacer les outils dans le cabanon ou dans le coffre de rangement dans un état respectueux des autres participants.

**15. Fermeture du cabanon ou du coffre :**

Le cabanon et le coffre de rangement doivent toujours être fermés avec le cadenas. Ce n'est pas un lieu recommandé pour les enfants.

**16. L'arrosage des lots :**

L'arrosage des lots doit être fait de manière manuelle, le soir de préférence. L'eau est une ressource précieuse, les jardiniers ne devraient pas arroser leurs lots plus que deux fois par semaine sauf dans le cas d'une canicule. Si un système de gicleurs est mis en place, une personne par jardin sera nommée responsable des périodes d'arrosage.

Les règlements municipaux en vigueur sont applicables.

**17. Les animaux :**

Les animaux sont admis à l'intérieur des jardins communautaires et doivent être sous contrôle. Aucune dégradation des jardins causée par des animaux domestiques ne sera tolérée.

**18. Les bicyclettes :**

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans le gazon de manière à ne pas entraver la circulation dans les jardins. De plus, des supports à bicyclettes sont généralement présents dans les parcs où se trouvent les jardins communautaires. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.

**19. Sérénité des lieux :**

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux peut se voir sanctionnée et, en dernier ressort, expulsée par le comité du jardin.

**20. Boissons alcoolisées :**

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les jardins communautaires.

**21. Récoltes et surplus :**

Récolter les légumes à maturité pour ne pas gaspiller les produits de la nature et inciter les vols. En cas de surplus, veuillez les donner vous-même et non envoyer quelqu'un les



cueillir. Si vous avez des surplus, communiquez avec l'APES et nous veillerons à les remettre en partage et entraide à des groupes locaux dans le besoin.

## **22. Avis de non-responsabilité :**

Le comité responsable de l'implantation des jardins communautaires ne peut être tenu responsable des blessures, des malaises, des maladies ou de tout autre inconvénient, qui surviendrait sur le site ou près de celui-ci.

Ni l'APES, ni la Ville de Saint-Basile-le-Grand, ni le comité de gestion du jardin ne pourra être tenu responsable des vols ou du vandalisme.

L'infraction aux règlements peut entraîner le retrait du lot en cours de la saison après un avis des responsables du comité. Ces règlements s'ajoutent à ceux de la ville de Saint-Basile-le-Grand.

Ils sont à titre indicatifs et peuvent être modifiés en tout temps.

Règlements mis à jour le 4 mai 2020.